

POLYNESIE FRANCAISE

REPUBLIQUE FRANCAISE

SUBDIVISION ADMINISTRATIVE  
DES  
ILES MARQUISES

LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE



DELIBERATION N° 18-2012 du 28 avril 2012,

Autorisant le Président de la CODIM à demander au Président de la Polynésie française le report de la date limite de remise du rapport définissant le projet de développement économique des Marquises.

DATE DE CONVOCATION  
05 avril 2012

DATE D’AFFICHAGE  
05 avril 2012

DATE DE LA SEANCE  
28 avril 2012

L’an deux mille douze, les 27 et 28 avril, le conseil communautaire des îles Marquises, convoqué le 05 avril 2012 (affichage le 05 avril 2012) conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, s'est assemblé à Hiva Oa, sous la présidence de Monsieur Joseph KAIHA, Président de la communauté de communes des îles Marquises

**Exposé des motifs**

**Considérant :**

- que les études initiées par la CODIM dans les domaines du développement et de la structuration du tourisme aux Marquises et des transports maritimes interinsulaires nécessitent un délai supplémentaire pour être complètes,
- que les travaux menés avec les ministères et services du Pays dans les domaines de la pêche et de l’agriculture n’ont pas encore abouti à des programmes d’actions concrètes,
- qu’il sera indispensable à la CODIM de disposer d’un temps complémentaire afin de consolider ces différentes études afin de définir, à partir de ces dernières, un projet de développement économique cohérent pour les Marquises

En exercice	présents	Votants
15	13	13

**Présents**

**FATU HIVA**

Henri TUIEINUI, 1<sup>er</sup> délégué  
Noël ARIITAI, 2<sup>ème</sup> délégué

**HIVA OA**

Etienne TEHAAMOANA, 1<sup>er</sup> délégué  
Domingo TEHAAMOANA, 2<sup>ème</sup> délégué  
Murielle TETUAVEROA, 3<sup>ème</sup> déléguée

**NUKU HIVA**

Débora KIMITETE, suppléante

**TAHUATA**

Félix BARSINAS, 1<sup>er</sup> délégué  
François KOKAUANI, 2<sup>ème</sup> délégué

**UA HUKA**

Nestor OHU, 1<sup>er</sup> délégué  
Florentine SCALLAMERA, 2<sup>ème</sup> déléguée

**UA POU**

Joseph KAIHA, 1<sup>er</sup> délégué  
Georges TEIKIEHUPOKO, 3<sup>ème</sup> délégué  
Pierre TAHIATOHUIPOKO, suppléant

**Absents excusés**

Benoit KAUTAI, 1<sup>er</sup> délégué

**Procurations**

**Absents**

Jocelyne PIRIOTUA, suppléante

**Secrétaire de séance**

Pierre TAHIATOHUIPOKO, suppléant

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.5211-6 et L.5211-7;

VU l’arrêté n° 2062 CM du 9 novembre 2010 confiant aux communes de l’archipel des îles Marquises le soin d’élaborer un projet de développement économique en application des dispositions de l’article LP. 1er de la loi du pays n° 2010-12 du 25 août 2010 ;

VU l’arrêté n°2139 CM du 23 novembre 2010 portant modification des dispositions de l’arrêté n° 2062 CM sus visé ;

VU l’arrêté n°867/DIPAC du 29 novembre 2010 portant création de la communauté de communes des îles Marquises ;

VU le procès verbal de l’élection des membres du bureau exécutif du Conseil Communautaire des Iles Marquises (CODIM) établi le 16 décembre 2010 ;

VU la délibération n°29-2011 du 14 décembre 2011, adoptant le budget primitif de la communauté de communes des Iles Marquises, exercice 2012,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Après en avoir délibéré,

Par 13 voix pour, 0 abstention et 0 voix contre

**ADOpte**

**Article 1 :** Le conseil communautaire autorise le Président à demander au Président du Pays un délai supplémentaire de six (6) mois pour déposer auprès de la Polynésie française le projet de développement économique des Marquises, portant ainsi le délai total de dix-huit mois à vingt quatre mois à compter de la date de création de la communauté de communes des Iles Marquises.

**Article 2** : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit. Elle sera enregistrée, publiée, affichée et communiquée partout où besoin sera. Le Président et le trésorier de la TIVAA sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et ans sous-dits, et ont signé au registre les membres présents

Fait à Atuona, le 28 avril 2012

Le Président

Joseph KAIHA



CONTRÔLE A POSTERIORI
Acte rendu exécutoire après envoi en subdivision le :  07/05/2012
Et publication ou notification du :  21/05/2012
Le Président  

